



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1291T

**Arrêté portant interdiction de stationnement, dans le cadre de la réalisation de travaux, au 80, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022**

Le Maire,

Vu la demande, en date du 10 novembre 2022, par laquelle la Société GESTION IMMOBILIERE MODERNE sollicite des mesures de restriction de stationnement afin de stocker du matériel dans le cadre des travaux de couverture réalisés par la Société HORIZON COUVERTURE RAVALEMENT, au 80, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'afin de faciliter des travaux, du matériel de la Société HORIZON COUVERTURE RAVALLEMENT doit être stocké au 80, rue Général de Gaulle, à Poissy, du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022,

Considérant que dans ce cadre il convient d'autoriser la Société HORIZON COUVERTURE RAVALLEMENT à stocker du matériel sur une place de stationnement au droit du 80, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022,

Considérant que la Société HORIZON COUVERTURE RAVALEMENT utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que l'occupation du domaine public pour stationnement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022, le stationnement sera interdit sur une place, au droit du 80, rue du Général de Gaulle, à Poissy, sauf pour la Société HORIZON COUVERTURE RAVALEMENT, dans le cadre de stockage de matériel destiné à des travaux de couverture.

### **Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de deux mille sept cent trente euros.

<b>Objet</b>	<b>Modalité de calcul</b>	<b>Tarif forfaitaire en € à la journée</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Nombre de place supplémentaire ou forfait</b>	<b>Total en €</b>
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	39		2 730,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
<b>Total</b>					<b>2 730 €</b>

### **Article 3 :**

Du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022, la Société HORIZON COUVERTURE RAVALEMENT et la Société GESTION IMMOBILIERE MODERNE devront mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux, au 80, rue du Général de Gaulle, à Poissy.

### **Article 4:**

Du mercredi 16 novembre au samedi 24 décembre 2022, dans le cadre du stockage de matériel utilisé pour des travaux de couverture, la Société HORIZON COUVERTURE RAVALEMENT sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

### **Article 5 :**

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

### **Article 6 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

### **Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 14 novembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**